

**Réponse de M. le Maire à la question orale (faite par écrit) de Madame Marie-Claude MISCIOSCIA déposée le 23 novembre 2009 relative aux logements aidés.**

Comme le souligne votre question, la commune accompagne aux travers de différents dispositifs les constructeurs de logements aidés.

Cet accompagnement porte, d'une part, sur les garanties d'emprunt, et d'autre part, sur des participations financières .

**S'agissant des garanties d'emprunt :**

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel une commune, dans les conditions fixées par les articles L2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, accorde sa caution à des personnes morales de droit privé dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt, en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

La Commune d'Annecy-le-Vieux est ainsi appelée à délibérer régulièrement pour accorder sa garantie pour les prêts contractés dans le cadre d'opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées principalement par les bailleurs sociaux.

Depuis la Loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, l'état de la dette garantie, qui retrace les différentes garanties d'emprunt accordées par la commune, constitue une annexe obligatoire du budget, dans les communes de plus de 3500 habitants, à laquelle je vous invite à vous reporter.

**S'agissant des participations financières :**

Plusieurs types d'aides sont accordés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de logements sociaux, par différentes collectivités publiques, conformément aux articles L2254-1 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le Conseil Général verse aux collectivités locales du département une aide pour l'acquisition de réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux.

Par ailleurs, des aides sont accordées aux constructeurs par l'Etat, le Conseil Général, la Communauté d'Agglomération, pour des dispositifs de prêts type PLAI<sup>1</sup>, PLUS<sup>2</sup>, PLS<sup>3</sup>, PLI<sup>4</sup>.

Dans ce cadre, la Commune d'Annecy-le-Vieux abonde le dispositif mis en place par la C2A en apportant un financement au moins égal aux participations de celle-ci.

La synthèse de l'ensemble des opérations immobilières ayant fait l'objet d'une participation de la commune est en cours de réalisation et vous sera donc communiquée prochainement.

---

<sup>1</sup> Prêt locatif aidé d'insertion

<sup>2</sup> Prêt locatif à usage social

<sup>3</sup> Prêt locatif social

<sup>4</sup> Prêt locatif intermédiaire